

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Condé-en-Normandie

Rapport sur le principe de la gestion du service

1- DESCRIPTIF DU SERVICE

1.1. Caractéristiques techniques

Le service d'assainissement collectif de la commune comprend :

- o 33,8 km de réseau de collecte gravitaire à Condé-sur Noireau (séparatif à 96 %) et 7,0 km de réseau gravitaire séparatif à Saint-Germain-du-Crioult.
- o 10 postes de refoulement des eaux usées et les canalisations de refoulement associées (7 postes à Condé-sur Noireau 3 postes à Saint-Germain-du-Crioult).
- o 3 stations d'épuration :
 - Station de Condé-sur-Noireau : boues activées de 9 600 Equivalents-habitant (ou Eh).
 - Station de Saint-Germain du Crioult : lits plantés de roseaux de 900 Eh.
 - Station des Iles : filtre à sable de 150 Eh.

En 2017, les systèmes d'assainissement développés sur la commune desservait 2 363 abonnés (à 90 % sur Condé-sur Noireau et à 10 % sur Saint-Germain-du-Crioult) avec un volume assujetti à l'assainissement total de l'ordre de 210 000 m³.

La station d'épuration de Condé-sur-Noireau accueille également les effluents de la commune de Saint-Pierre du Regard.

Le service d'assainissement non-collectif gère quant à lui l'ensemble des logements non raccordés pour les missions de contrôle obligatoires.

1.2. Caractéristiques financières

Le système d'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau est exploité par un contrat de délégation de service par la société STGS jusqu'au 31 décembre 2020.

Les systèmes d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult et le service d'assainissement non collectif sont gérés en régie avec prestation de service.

➤ Tarif du service assainissement :

Part	Délegataire	Commune	TOTAL
Abonnement		Pas d'abonnement	
m ³ collecté et traité	0,8025 €HT	0,9000 €HT	1,6969 €HT

Part	Délegataire	Commune	TOTAL
Abonnement		Pas d'abonnement	
m ³ collecté et traité	-	2,0500 €HT	2,0500 €HT

Service d'assainissement non collectif (exercice 2019)

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unit. HT
Contrôle diagnostique d'une installation à l'occasion d'une vente	Unité	PM	120.000€
Réalisation du contrôle de conception du projet sans visite sur le terrain (étude de Mère Lourde)	Unité	PM	63.000€
Réalisation du contrôle de la bonne exécution des travaux	Unité	PM	100.000€
Réalisation d'un nouveau contrôle de la bonne exécution des travaux, le précédent ayant été délégué déléguable	Unité	PM	60.000€
Etablissement des factures aux usagers pour le compte de la collectivité avec transmission des éléments pour le recouvrement par le Trésor Public	Facture	PM	6.000€

➤ Recettes cumulées du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2018 :

Part	Déléguataire	Commune	TOTAL
Recettes	166 700 €	209 400 €	376 100 €

NB : Les recettes présentées sont celles ici des seules redevances à l'exclusion des autres recettes du service (PFAC, travaux, ...).

2- MODES DE GESTION POSSIBLES

Les différents modes de gestion du service public d'assainissement peuvent être les suivants :

- La gestion interne (gestion directe, quasi-régie, coopération public-public).
- La gestion externalisée (concession de service public ou marché public).

2.1 - Gestion interne

2.1.1 – Gestion directe ou régie

La commune gère elle-même, avec son personnel propre, l'ensemble du service.

Même si certaines opérations nécessitant un savoir-faire ou une qualification particulière (maintenance des équipements électriques, suivis analytiques...) peuvent être confiées à une entreprise extérieure, le responsable du service reste le Maire.

Les prestations confiées à des entreprises extérieures doivent l'être suivant le Code de la Commande Publique.

La commune définit un tarif lui permettant d'équilibrer l'ensemble des charges du service (remboursement emprunt, personnel, frais d'exploitation, électricité, matériels, ...) et se charge de la gestion de la facturation.

2.1.2 – Quasi-régie

La gestion du service est assurée par un partenaire de droit public ou privé dont 80 % de l'activité est lié au service et qui est contrôlé par la commune comme son propre service (sans majorité de blocage extérieure à la collectivité).

Cette gestion correspond à la régie, la seule différence tenant au statut des agents intervenant pour la collectivité.

2.1.1 – Coopération public - public

Ce mode de gestion est similaire au précédent hormis le fait que le l'exploitation est confiée à une autre collectivité disposant des moyens humains et matériels propres à assurer cette dernière.

2.2 - Gestion externalisée

2.2.1 – Concession de service public

- Exploitation seule (délégation ou concession de service)

La commune supporte les frais de premier établissement des ouvrages et des équipements nécessaires au service.

Le délégataire prend en charge les ouvrages réalisés, assure la gestion du service à ses risques et périls, assume l'entière responsabilité du service vis-à-vis des usagers et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

La commune délégante, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages et assumer les amortissements de ceux-ci, demande à son délégataire d'encaisser pour son compte une surtaxe sur les usagers du service.

A titre d'exemple, les charges confiées au délégataire peuvent être les suivantes :

- Ensemble des charges d'exploitation courante (fournitures, électricité, réactifs...).
- Entretien de l'ensemble des ouvrages (sauf génie civil).
- Réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (sauf sur ouvrages d'art).
- Contrôle du bon fonctionnement du réseau, des postes de refoulement et des ouvrages d'épuration.
- Renouvellement des appareillages électromécaniques (pompes, ...), électriques et électroniques (télésurveillance, ...).
- Confection, envoi et encaissement des factures, gestion des impayés.

Seules les tâches suivantes restent à la charge de la commune : gros entretien des ouvrages, extension et création des ouvrages de génie-civil, renouvellement et extension du réseau.

- Exploitation et travaux (concession)

La commune confie à une entreprise privée tout ou partie de la réalisation des travaux au fonctionnement du service et la charge de l'exploitation du service à ses risques et périls. L'entreprise se rémunère directement sur l'utilisateur moyennant un prix convenu.

Le risque commercial, technique, financier est transféré en quasi-totalité à l'entreprise privée.

Les conventions de concession sont de longue durée en raison du portage de l'investissement par la société concessionnaire. Toutefois, cette durée est limitée à 20 ans au maximum.

La concession permet une véritable « débudgétisation » des charges d'investissements et de fonctionnement du service.

Toutefois la commune doit être particulièrement vigilante sur le contrôle du service, vu la large autonomie laissée au concessionnaire, d'autant plus forte qu'il aura engagé les capitaux nécessaires à la réalisation des investissements.

2.2.3 – Prestation d'exploitation confiée à un tiers

Dans le cas d'un marché public, la commune attribue l'exploitation du service à un tiers. Le gérant supporte généralement les mêmes contraintes et les mêmes risques techniques que le délégataire d'une délégation de service.

La commune décide seule de la fixation des tarifs, assure l'encaissement des redevances et, de ce fait, assume le risque lié à la perception des recettes.

L'exploitant perçoit une rémunération sous forme de prix payé par la collectivité

3 – APPRECIATION DE L'ETAT ACTUEL DU SERVICE

3.1 – Gestion actuelle du service

3.1.1 - Assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau

La gestion du service de l'assainissement pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau est assurée par un contrat de délégation avec la société STGS à échéance, après prolongation, au 31 décembre 2020.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- Application du règlement du service.
- Suivi du fonctionnement et surveillance du réseau, des ouvrages de collecte et des ouvrages d'épuration.
- Facturation du service.
- Accueil des usagers et traitement des doléances des clients.
- Réalisation et mise en service des branchements.
- Entretien et maintenance de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (hors renouvellement) et des équipements électromécaniques, ...
- Renouvellement des branchements, des équipements électromécaniques, ...

La collectivité garde à sa charge :

- Les opérations de gros entretien du génie civil.
- Le renouvellement des canalisations et des ouvrages de génie civil.

3.1.1 - Assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult

La gestion du service de l'assainissement pour la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult est assurée en régie avec prestation de service.

La collectivité assure en régie :

- L'entretien courant des ouvrages et installations.
- La gestion des abonnés et la facturation.
- Les opérations de gros entretien du génie civil.
- Le renouvellement des canalisations et des ouvrages de génie civil.

Les principales missions confiées aux prestataires sont les suivantes :

- L'entretien des réseaux de collecte (hydrocurage notamment).
- Le gros entretien et contrôle des équipements électromécaniques, ...
- La réalisation des branchements, ...

3.1.1 - Assainissement non collectif

La gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est assurée en régie avec prestation de service.

La prestation de service porte sur l'ensemble des tâches du service :

- La réalisation des contrôles périodiques et des contrôles de conception / réalisation.
- La gestion des usagers et la facturation du service.

La collectivité garde à sa charge uniquement la gestion administrative du service (suivi du contrat de prestation notamment).

3.2 – Budgets, tarifs et moyens d'exploitation

L'existence de deux modes d'exploitation du service d'assainissement (délégation de service et régie avec prestation de service) complexifie sa gestion administrative et budgétaire et une homogénéisation des conditions d'exploitation pourrait être souhaitable.

A ce titre, un appel d'offre de concession réalisé en 2019 a mis en évidence l'incidence économique négative sur l'ensemble des usagers en cas d'exploitation selon le seul mode de la concession pour l'ensemble du service.

Le système d'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, qui représente en volume et en nombre d'abonné 90 % du service d'assainissement collectif communal, nécessite des moyens humains (techniciens, chimistes et électromécaniciens, ...) et matériels (véhicules et moyens d'intervention, hydrocureuses, ...) pour son exploitation dont ne dispose pas la commune.

Ainsi, l'homogénéisation du service par une mise en régie de l'ensemble du service n'apparaît pas réalisable à court ou moyen terme.

A l'inverse, la gestion en régie avec prestation de service de l'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-germain du Crioult est maîtrisée par le personnel communal et l'appui d'entreprise extérieure reste limité à des opérations très techniques ou nécessitant des moyens lourds.

Enfin, le service d'assainissement non collectif peut faire l'objet d'une concession de service, l'incidence sur la tarification appliquée aux usagers étant nulle en comparaison de la gestion en régie au vu des résultats de l'appel d'offre de 2019.

4 – PROPOSITION DU MAIRE

Pour l'exploitation du service, les objectifs de maîtriser le coût de l'assainissement pour l'utilisateur et d'homogénéiser le mode de gestion du service de l'assainissement conduisent à privilégier la concession pour le système d'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune, mais le maintien de la régie avec prestation de service pour les systèmes d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult.

Le choix d'une gestion externalisée pour le système d'assainissement de Condé-sur-Noireau se justifie :

- o Par l'absence de moyens humains et matériels, en propre à la collectivité, indispensables pour assurer la totalité des opérations techniques de suivi des installations, des tâches administratives liées à la gestion des ouvrages et à la facturation du service sur l'ensemble du territoire communal.
L'absence de moyens propres en quantité suffisante ne permet pas d'envisager en l'état une gestion directe ou une prestation au titre des marchés publics pour la gestion du service hormis pour les systèmes d'assainissement collectif de la commune déléguée Saint-Germain du Crioult.
- o Par la nécessité d'avoir des compétences à la fois :
 - En électromécanique pour les équipements de pompage.
 - En chimie de l'eau pour le suivi la qualité des eaux brutes et traitées.
 - En disponibilité et compétence technique pour le suivi, le pilotage, l'entretien et la maintenance des installations.
 - En organisation et en disponibilité d'agents d'exploitation pour assurer une continuité de service, l'accueil des usagers et la facturation du service.

De plus, contrairement aux systèmes d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult, la technicité et la spécificité des opérations liées au fonctionnement du service nécessite du personnel qualifié ou le recours à une entreprise spécialisée mettant à disposition ces compétences et en assumant la responsabilité.

A l'inverse, la commune a déjà réalisé les investissements des infrastructures nécessaires au service et dispose d'un budget permettant le gros entretien et le renouvellement de ces ouvrages.

Ainsi, le recours à la concession en vue de travaux n'apparaît pas nécessaire pour assurer la mise en place et la pérennité des ouvrages nécessaires au service.

En conséquence, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de retenir la concession sous forme de délégation de service, pour le système d'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et pour l'assainissement non collectif de l'ensemble du territoire communal, comme mode de gestion et d'engager une

procédure, conformément aux articles L1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de choisir une société spécialisée.

Le nouveau contrat reprendra les principales missions du contrat précédent qui ont été énumérées dans le paragraphe 3.1. en excluant les systèmes d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult.

Il est également proposé que la durée du contrat soit fixée à 12 ans, durée permettant un impact raisonnable des charges de renouvellement prise en compte par le Délégué.

A Condé-en-Normandie, le _____ 2020
Madame le Maire.